

Arrêté de circulation
(9-1 Autres domaines de compétence des communes)

2026-20

La Maire de la commune de PAILHARES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande de la société ESS FIBRE OPTIQUE, 570A route du Bois de l'Âne 26600
CHANTEMERLE LES BLES, représentée par M. Hamdi ESSAID, en date du 18 août 2026, et qui
souhaite effectuer une opération préalable (OPR) des travaux de déploiement du réseau de fibre
optique, comprenant des opérations de contrôle, de vérification et de réception des ouvrages
réalisés sur la commune de Pailharès,

Considérant que cette intervention ponctuelle peut nécessiter une présence sur chaussée
et/accotement

ARRETE :

Article 1 : La société ESS FIBRE OPTIQUE, 570A route du Bois de l'Âne 26600 CHANTEMERLE LES
BLES, représentée par M. Hamdi ESSAID, est autorisée à effectuer une opération préalable (OPR)
des travaux de déploiement du réseau de fibre optique, comprenant des opérations de contrôle, de
vérification et de réception des ouvrages réalisés sur la commune de Pailharès, le 2 septembre
2026

ARTICLE 2

Cette intervention ponctuelle pouvant nécessiter une présence sur chaussée et/ou accotement, une
signalisation temporaire manuelle, panneaux ou feux tricolores, et toute mesure de sécurité, seront
mises en place par le demandeur, pendant toute la durée des travaux. La société ESS FIBRE
OPTIQUE devra veiller à garantir la sécurité des tiers et des riverains.

ARTICLE 4

Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de
publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise
en place.

Article 8 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

- Le Maire de Pailharès
- L'agent technique
- ESS FIBRE OPTIQUE tiffanybrun@orange.fr

Pailharès, le 19 août 2026

Le Maire,
Didier REBOULLET

